

Appel de projets pour la mise en valeur du patrimoine immatériel sherbrookoïse

Dans le cadre de l'Entente triennale de développement
culturel entre le ministère de la Culture et des
Communications et la Ville de Sherbrooke (2025-2027)

Québec 

Ville de
Sherbrooke


Description du programme

En lien avec sa Politique du patrimoine culturel, adoptée en 2013, la Ville de Sherbrooke souhaite accentuer le soutien aux intervenants et intervenantes en patrimoine culturel immatériel (PCI), notamment en contribuant à des projets novateurs et porteurs de traditions. Le programme s'inscrit ainsi dans l'axe 2 du cadre de référence des [ententes de développement culturel](#) : Dynamisme des relations entre culture, patrimoine et territoire par le volet «Valorisation et transmission du patrimoine culturel».

Le patrimoine culturel immatériel, aussi nommé patrimoine vivant ou non matériel, comprend les pratiques, les représentations, les expressions, les connaissances et les compétences transmises de génération en génération et constamment recrées. Il s'incarne autant dans le vivant (porté par des personnes et exprimé par diverses performances) que dans des supports matériels inanimés (objets, archives, lieux ou paysages)¹.

La Ville de Sherbrooke reconnaît que la protection du PCI, étroitement liée à sa mise en valeur, constitue un processus centré sur l'humain et que sa durabilité nécessite des initiatives dynamiques. Le programme d'aide financière pour le patrimoine immatériel sherbrookoïse (PAFPIS) vise donc le soutien de projets qui présentent et font connaître le patrimoine culturel immatériel sherbrookoïse dans des domaines variés tels que : arts, sciences humaines, sciences sociales, industrie de l'accueil/tourisme, sciences de l'environnement et écologie, sciences et technologies, anthropologie, folklore ou archéologie.

Le PAFPIS vise spécifiquement la diffusion du patrimoine culturel immatériel lié à la Ville de Sherbrooke par des organismes, des communautés, des groupes ou des individus (personnes physiques).

1. <https://ich.unesco.org/fr/qu-est-ce-que-le-patrimoine-culturel-immatriel-00003>

Objectifs du programme



- Faire connaître et reconnaître des savoir-faire traditionnels sherbrookoïses;
- Favoriser la participation citoyenne par des rapprochements intergénérationnels;
- Accroître la reconnaissance de porteurs et de porteuses de traditions exemplaires;
- Permettre l'apprentissage et la perpétuation de techniques artisanales et de métiers anciens.
- Offrir une visibilité aux activités de médiation culturelle et d'animation visant à mettre en valeur le patrimoine immatériel.

Durée et financement

D'une durée de trois ans, l'appel de projets couvrira les années 2025, 2026 et 2027. L'enveloppe budgétaire totale est de 60 000 \$, répartie de la façon suivante;

	2025	2026	2026	Total
Budget annuel	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	60 000 \$

Les projets soumis peuvent se réaliser sur une, deux ou trois années. Les demandes transmises à la Ville devront comprendre une prévision budgétaire incluant la contribution souhaitée de la part de la Ville de Sherbrooke pour chacune des années.

La contribution de la Ville ne pourra pas dépasser 30 000 \$ pour un même projet. L'enveloppe totale disponible sera répartie entre les projets admissibles répondant le mieux aux critères et objectifs du programme.

Les projets soumis doivent être terminés au maximum en décembre 2027. La Ville se réserve le droit de ne pas remettre la totalité de l'enveloppe dans le cas où le nombre de projets admissibles serait insuffisant.

Admissibilité

L'aide financière pourra être allouée à des activités qui concernent notamment :

- La musique
- L'éducation du public
- Les rassemblements communautaires
- Les éléments de patrimoine qui font partie intégrante de la vie dans les zones rurales et urbaines, ainsi que chez les peuples des Premières Nations
- Les archives numériques
- La formation
- Les traditions orales (contes, chansons, connaissances et compétences entourant les espaces naturels, les traditions de guérison, les aliments, les fêtes, les croyances, les pratiques culturelles, l'artisanat, les méthodes d'agriculture, la cuisine, etc.)

Les projets qui recevront un financement devront démontrer une volonté d'assurer la durabilité et la protection du PCI par le partage des traditions et des connaissances dans la communauté élargie de Sherbrooke. Le cas échéant, les demandeuses et demandeurs devront également prouver qu'ils disposent des droits et/ou des autorisations appropriés.

Frais admissibles

Tous les frais justifiés comme étant directement liés à la réalisation du projet :

- Honoraires et main-d'œuvre (avantages sociaux compris)
- Matériel et location d'équipement spécialisé
- Promotion et communication
- Location de locaux spécifiques pour le projet
- Toute autre dépense indispensable à l'atteinte des objectifs du projet

Le financement ne doit pas représenter plus de 25 % des opérations administratives ou de l'entretien quotidien, comme la location de bureaux, la gestion, le chauffage et les avantages sociaux.

Les dépenses qui ont eu lieu avant la signature de l'accord de contribution ne sont pas admissibles, ainsi que les dépenses liées :

- aux immobilisations ou aux services de la dette de l'organisme
- à la commandite d'événements
- à l'achat de matériel informatique ou de mobilier
- au fonctionnement de l'organisme
- à l'achat de boissons et de nourriture.

2. (<https://ich.unesco.org/fr/thique-et-pci-00866>).

Le PAFPIIS est ouvert aux organismes et aux personnes physiques ou groupe de personnes

Organismes

- Le programme est ouvert aux organismes qui sont en activité depuis au moins deux ans et dont le siège social se trouve sur le territoire sherbrookoise ou qui exercent leurs principales activités sur ce territoire.
- L'organisme doit être dûment constitué en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, de la Partie III de la Loi sur les compagnies ou du chapitre C-23 de la *Loi sur les clubs de récréation* ou la *Loi sur les coopératives*.

Personnes physiques et groupe de personnes

- Le programme s'adresse à tous les citoyennes et citoyens, de même qu'aux résidentes et résidents permanents de Sherbrooke, âgés de 18 ans et plus.
- Les groupes sont définis comme ceux comptant deux personnes ou plus directement engagées dans la production du patrimoine culturel immatériel. Une personne membre du groupe devra être nommée comme représentante pour assurer les suivis avec la Ville.
- Les personnes physiques ou les groupes de personnes doivent démontrer leur capacité à mener à terme le projet. De plus, il est obligatoire d'être supporté par un organisme à but non lucratif ou une coopérative dont l'adresse est à Sherbrooke qui pourra recevoir le financement au nom de la personne déposant sa candidature.
- Si le projet proposé implique la participation d'autres personnes ex. : un atelier de formation), la personne ou le groupe doit détenir une assurance responsabilité civile pour l'activité ou être couvert par celle d'un organisme partenaire.

Exclusion

Les organismes gouvernementaux ne sont pas admissibles au programme.

Évaluation

Le comité d'examen fondera ses recommandations de financement sur :

- L'impact et les retombées du projet pour la population sherbrookoise, l'organisme demandeur, les organismes partenaires, etc.
- La compréhension du contexte dans lequel le patrimoine culturel immatériel existe et a été transmis dans le passé.
- Le respect des principes éthiques pour la sauvegarde du PCI².
- La faisabilité du projet :
L'organisme ou la personne responsable devra démontrer sa capacité à bien gérer le projet. Pour cela, il faudra présenter les éléments suivants : programmation, profil de la personne affectée au projet (formation et expérience), réalisme des étapes de réalisation, de la logistique et des prévisions budgétaires, promotion et diffusion pertinentes, etc.

Cheminement et dates importantes

1	Les demandeurs et demandeuses devront remplir le formulaire en ligne et transmettre les pièces justificatives avant le lundi 5 mai 2025 : • Un formulaire devra être rempli pour chaque projet soumis. • La prévision budgétaire pour la réalisation du projet devra être transmise par courriel à l'adresse vie.culturelle@sherbrooke.ca. Le titre du courriel devra indiquer « PAFPIIS – nom de l'organisme ou de la personne responsable du projet ». • Tout autre document (image, vidéo, etc.) pouvant contribuer à bien présenter le projet pourra également être transmis dans le même courriel.
2	Un comité d'examen évaluera l'ensemble des projets et déterminera les montants octroyés à chacun d'eux vers le début du mois de mai 2025.
3	Tous les organismes, groupes ou personnes ayant soumis un projet recevront une réponse vers la fin juin quant à l'acceptation ou au refus de leur projet et au montant octroyé par la Ville, le cas échéant. Les conventions seront signées au début juillet.
4	Le projet devra être complété et un rapport d'activité devra être transmis à la Ville au plus tard le dimanche 12 décembre 2027, ou selon l'échéance du projet.

pour informations

Jessica Hélie

Agente professionnelle à la Division de la culture

jessica.helie@sherbrooke.ca